

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Pagé

<https://www.cadre21.org/membres/9b0d9ac62dcb1fd1ec932e10>

Date d'obtention : 2021-01-29 23:02:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors de situation de sextage rapportées à un intervenant scolaire (formé à cette méthode) soit par l'élève lui-même, par un ami ou un adulte de l'école, nous débutons la méthode sexto avec la trousse. Dans un premier temps, nous devons remplir la grille d'évaluation avec la victime. Il faut ensuite juger avec les réponses de la grille si c'est un acte impulsif ou malveillant.

Quand nous sommes en présence d'un acte malveillant de l'instigateur, nous ne complétons pas la grille avec l'élève. Nous expliquons notre intervention, confisquons le cellulaire et appelons le service de police sur le champs afin qu'ils prennent en charge la suite de l'intervention. S'il s'agit d'un acte impulsif, nous poursuivons le processus avec la victime et les autres élèves impliqués (les rencontrer de façon individuelle). La cas échéant, nous contactons le service du police à la fin du processus. Il faut confisquer les appareils de chaque élève qui ont des photos pornographiques en leur possession (mettre dans le sac scellé prévu à cet effet en ayant pris soin d'éteindre l'appareil avant de le mettre dans le sac). Nous ne devons jamais regarder les photos pornographiques des élèves (puisque c'est un acte criminel). Ensuite, nous devons communiquer avec le service de police pour qu'ils enclenchent la suite du protocole sexto. Selon leur enquête, la DPCP peut être impliquée s'il y a malveillance ou récidive (enquête criminelle). Une rencontre de sensibilisation sexto serait également fait par les policiers (document de référence légal, signature d'un formulaire d'engagement, etc.). Une fois la situation mise dans les mains des policiers, nous ne pouvons plus faire de démarches auprès de d'autres élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'enclencher la démarche sexto lors de dénonciation d'élève à un adulte de l'école. Il faut d'abord rencontrer la victime (ou élève signalant une situation) afin d'obtenir les informations qui définiront la suite des interventions (acte malveillant, acte impulsif, personnes impliquées). Dans le cas où les personnes ne veulent pas collaborer lors des démarches, il faut contacter le service de police. Nous constatons dans les mises en situation qu'il y a des exemples d'actes malveillants et d'actes impulsifs et le dénouement est différent. Lors d'actes impulsifs, la grille d'évaluation est remplie pour tous les acteurs impliqués et les policiers sont avisés à la fin du processus tandis que les policiers sont rapidement impliqués lorsqu'il s'agit d'acte malveillant.

Lorsque la situation implique une personne majeure, les policiers feront enquêtes mais il faut tout de même aller au bout du protocole avec la victime et autres élèves impliquées.

Même si nous constatons qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, nous poursuivons notre intervention avec les personnes impliquées afin de faire compléter la grille à chaque personne. Si le constat à la fin est que nous ne sommes pas en présence de photos impliquant de la pornographie, nous appliquons la politique de l'établissement et nous ne contactons pas les policiers.

De plus, lorsqu'un parent demande qu'un adulte de l'école intervienne car il a été témoin de pornographie juvénile sur l'appareil de son enfant, il doit se référer aux policiers directement. Ce n'est pas un cas d'application du protocole sexto.

Dans le cas d'une récidive, nous devons tout de même vérifier les informations en enclenchant le protocole sexto et cela va nous guider dans la suite de l'intervention. Il faut rencontrer également les témoins impliqués et les personnes qui ont des informations au sujet de la situation.

Évidemment, il ne faut jamais regarder les photos pornographiques dans aucun cas. Il ne faut en aucun cas répondre à des journalistes, les informations sont confidentielles et le référer au responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous faisons face à un acte malveillant (instigateur), il est plus délicat d'intervenir avec l'élève en cause selon moi. Il risque de moins collaborer car il se sentira pris en défaut. De plus, lorsqu'il est temps de confisquer le cellulaire, plusieurs élèves ne voudront pas le remettre car c'est un appareil trop important pour eux ou ils ont peur des représailles. Alors je crois que ces étapes seront plus délicates. Évidemment, les élèves ont aussi peur qu'on avise les parents. C'est pour cette raison qu'il faut rassurer les élèves tout au long du processus et les informer des étapes.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf